

REGLEMENT

UTILISATION DU FOYER SOCIO CULTUREL ET SPORTIF

Délibération du 9 avril 2024 n°2024/10

Il est créé au sein du Conseil Municipal une commission dite de « coordination » pour l'utilisation de la Salle Polyvalente. Cette commission aura pour rôle de gérer l'utilisation de la salle, de s'assurer du respect des locaux ainsi que du matériel et des abords de la dite salle.

Il est défini que la procédure générale à suivre est la suivante : **donner dans tous les cas priorité aux Associations du Village par rapport aux utilisateurs privés de Pexiora ou d'ailleurs.**

A : ARTICLES DE PORTEE GENERALE :

1°) Etat des Lieux :

Un état des lieux et du matériel sera fait avant et après l'utilisation de la salle. Cet état devra être signé par le même interlocuteur, responsable de l'association ou par la personne qui demande la salle lors de la remise des clés et lors de leur restitution.

2°) Nettoyage :

La salle (y compris la cuisine, les toilettes, le hall intérieur et extérieur) devra être rendue nettoyée. Le matériel mis à disposition **doit être rangé et propre** (matériel de sport, mais également tables, chaises, tréteaux etc ...). **Les tables doivent être rangées sur le chariot, par 10, plateau contre plateau et piètement contre piètement.**

3°) Dégradations :

En cas de dégradations, elles seront constatées et notées sur l'état des lieux. Le montant sera facturé à l'utilisateur.

4°) Réservation :

En règle générale, les réservations devront se faire au secrétariat de la Mairie au moins cinq jours à l'avance et les clés retirées avant 12 h les jours d'ouverture de la Mairie. Si la manifestation a lieu le Samedi ou le Dimanche, l'état des lieux et la restitution des clés devront impérativement être réalisés **le LUNDI MATIN à 8 Heures.**

5°) Portes d'entrées :

Les portes d'entrées sont dotées d'une serrure « haute sécurité ». **En cas de perte des clés, les serrures et les clés seront remplacées par nos soins et facturées à l'utilisateur.**

6°) Interdiction de tirer un feu d'artifice

7°) Lors des manifestations toutes les portes doivent être libres d'accès et déverrouillées pour permettre une évacuation rapide des lieux.

8°) Interdiction d'utilisation de tout appareil à gaz ou création des ventilations hautes et basses.

9°) Inaccessibilité du dessous de la scène de l'estrade

Dans le cas du non-respect d'un seul point de ce règlement, la caution ne sera pas restituée.

B : LOCATION DU FOYER SOCIO CULTUREL ET SPORTIF :

1°) HABITANTS DU VILLAGE :

- Caution dégâts : 600,00 Euros
- Caution ménage : 200,00 Euros
- Location de la salle :
 - o Hiver : du 1^{er} Octobre au 31 mai : 300,00 Euros
 - o Eté : du 1^{er} juin au 30 Septembre : 200,00 Euros
- Location du matériel GRATUITE
- Rangement et nettoyage de la salle ainsi que du matériel

2°) EXTERIEURS DU VILLAGE :

- Caution dégâts : 600,00 Euros
- Caution ménage : 200,00 Euros
- Location de la salle :
 - o Hiver : du 1^{er} Octobre au 31 mai : 900,00 Euros
 - o Eté : du 1^{er} juin au 30 Septembre : 800,00 Euros
- Location du matériel GRATUITE
- Rangement et nettoyage de la salle ainsi que du matériel

3°) ASSOCIATIONS LOCALES :

- Location de la salle : GRATUITE
- Location du matériel : GRATUITE
- Chauffage : GRATUIT
- Rangement et nettoyage de la salle ainsi que du matériel

C : MATERIEL ENTREPOSE DANS LA SALLE POLYVALENTE :

- a) Chaises :
 - Coques grises : 490
- b) Tables :
 - Tables de 3 mètres : 50
- c) Cartons loto : 2600
- d) Chambre froide : 1

RECOMMANDATIONS :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Le Foyer Socio Culturel et Sportif a une capacité d'accueil maximale de 600 personnes.

Le demandeur s'engage à respecter cette disposition.

Le public / les personnes présentes ou le responsable assurent l'évacuation des personnes présentant un handicap.

Article 2 : Le demandeur est **responsable sur le plan de la sécurité** de l'utilisation du local demandé. Il est particulièrement **responsable de l'évacuation de la salle**. Il s'engage à veiller à préserver l'accès des issues de secours et à demander le passage de la commission de sécurité avant l'utilisation en cas de transformation, d'installation particulière pour l'organisation d'un spectacle et à se mettre en conformité suivant les instructions qui lui sont données par celle-ci.

- Dans le cas d'occupation par une association du village le président de ladite association est responsable de la sécurité de la salle.

- Si le président de l'Association n'est pas présent dans la salle lors de la manifestation, un responsable doit être nommément désigné.
- En cas de sinistre, le demandeur alerte les **Pompiers (18)** ou le **SAMU (15)**

Article 3 : Le demandeur s'engage à acquitter le montant de la location dès réception de la facture.

Article 4 : La location ne deviendra effective qu'à réception par les services municipaux du présent contrat dûment daté et signé sous réserve qu'elle n'ait pas été louée entre temps. La commune se réserve toutefois le droit de ne pas accepter la location, pour toutes raisons qu'elle jugera nécessaire.

Article 5 : Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Pendant l'utilisation : les deux vantaux des portes d'entrée (côté face au stade) doivent être déverrouillés.

Après chaque utilisation :

- Vérifier que toutes les portes soient fermées
- Arrêter l'éclairage et le chauffage
- Actionner la clé « coupure générale »
- Vérifier que les robinets soient fermés

Le verre et les ordures ménagères doivent être jetés dans les containers **prévus à cet effet**, et situés à côté de la salle, sauf les cartons, les cagettes ou autre emballage qui doivent être amenés à la déchetterie.

Les passages publics et les sorties de secours ne doivent pas être encombrés.

Les voies d'accès des secours doivent être dégagées. Aucun véhicule ne doit stationner dans les passages latéraux.

EN CAS DE VOL OU DE BRIS, IL EST INDIQUE QUE LA MAIRIE NE COUVRE PAS LE MATERIEL NON COMMUNAL.

ASSURANCES : Pendant la durée de l'occupation de la salle vous êtes pleinement responsable de tous les dommages :

- Pouvant être occasionnés à des personnes accueillies ou admises dans les lieux avec votre accord - occasionnés au bâtiment, aux meubles et équipements.

Une assurance Responsabilité Civile couvrant ces risques doit être souscrite par vos soins et une attestation doit être remise à la mairie lors de l'état des lieux.

A PARTIR DU MOMENT OU LES CLES SONT REMISES ET JUSQU'A LA LEUR RESTITUTION, APRES ETAT DES LIEUX, A LA MAIRIE, LE LOCATAIRE OU L'UTILISATEUR DU FOYER SOCIO CULTUREL ET SPORTIF EST RESPONSABLE DU MATERIEL, DE L'ETAT DES LIEUX ET DE L'ACTIVITE.

UTILISATION INTERDITE DE VERRES OU BOUTEILLES EN VERRE

LA COMMISSION SE RESERVE LE DROIT DE MODIFIER A N'IMPORTE QUEL MOMENT LES TARIFS CI-DESSUS.

A Pexiora, le

Signature de l'utilisateur

Nom et signature

(faire précéder la signature

De la mention manuscrite

« Lu et approuvé »)

01/09/2024

Monsieur le Maire,



S. CAZENAVE

